

Direction de l'Aménagement, de l'Innovation
et des Solidarités Territoriales
Service Ville et Solidarités Urbaines
Affaire suivie par Giulia Fenzi
courriel : giulia.fenzi@valdemarne.fr
tél. : 01.49.56.85.39
réf. : n° 185 - 2023

Madame Marie France Parrain
Maire
Mairie de Maisons-Alfort
118 avenue du Général De Gaulle
94700 Maisons-Alfort

Crétail, le 10 OCT. 2023

OBJET : Signature de la convention de financement pour le soutien de la rénovation du stade municipal dans le Quartier de Veille Active (QVA) des Juilliottes à Maisons-Alfort.

Madame le Maire, *Chère Marie-France,*

Sur proposition de Monsieur Michel Duvaudier, 3^{ème} Vice-Président chargé de l'habitat, du logement et de la politique de la ville et de Monsieur Metin Yavuz Conseiller départemental délégué chargé de la rénovation urbaine, la Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne, a approuvé, le 18 septembre 2023, une subvention départementale pour le soutien de la rénovation du stade municipal situé au 51 rue Victor Hugo dans le Quartier de Veille Active (QVA) des Juilliottes.

Cette participation a été actée dans le cadre du dispositif « Soutien aux équipements de proximité » pour un montant total de 350 000 €.

Je vous transmets, pour signature, deux exemplaires de la convention de financement définissant, entre autres, les modalités de versement de la contribution départementale.

Je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un exemplaire signé de cette convention ainsi que l'ensemble des pièces citées dans l'article 7 de la convention qui nous permettront de procéder, avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année 2023, au versement de cette subvention.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous,

Le Président du Département
du Val-de-Marne



OLIVIER CAPITANO

P.J. : 2 exemplaires de la convention relative au financement des travaux de rénovation du stade municipal

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne
Hôtel du département
Direction de l'Aménagement, de l'Innovation et des Solidarités territoriales
Service Ville et Solidarités Urbaines
94054 - Créteil Cedex

 3994

 valdemarne.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

Année 2023

❦

CONVENTION POUR LA MODERNISATION DU TERRAIN SPORTIF DU QUARTIER DE VEILLE ACTIVE (QVA) DES JUILLIOTTES À MAISONS-ALFORT

❦

Entre :

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle 94011 CRÉTEIL Cedex, représenté par Monsieur Olivier Capitanio, le Président du Conseil départemental en exercice dûment autorisé par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2023.11.31 du 18 SEP. 2023

Ci-après dénommé « Le Département »
d'une part,

Et :

La Ville de Maisons-Alfort dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 118, avenue du Général de Gaulle, 94 700 Maisons-Alfort, représentée par son Maire, Madame Marie-France PARRAIN, dûment autorisée par une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »
d'autre part,

Préambule

Le département du Val-de-Marne fait de la qualité de la vie en ville une de ses priorités.

Afin d'accompagner ses interventions liées au développement urbain (habitat, développement économique, équipements publics, environnement, ...), de compléter ses politiques sociales et d'accentuer ses actions en faveur de la jeunesse, de la culture et du sport, le Département a mis en place un programme d'encouragement des initiatives de proximité.

En contribuant à la promotion de l'égalité des chances, au développement des solidarités, au brassage des cultures, à la mobilisation des énergies, les initiatives de proximité redonnent du sens à la Ville et participent à la revalorisation de la citoyenneté. Le Département du Val-de-Marne s'engage donc pour le développement des initiatives de proximité, par la mobilisation d'un dispositif spécifique « Encouragement des initiatives de proximité » et reconnaît, pour ce faire, le caractère essentiel des fonctions sociales et civiques du mouvement associatif.

En parallèle, le Département a souhaité aller au-delà des programmes d'actions récurrents liés à la Politique de la Ville. Par le biais du dispositif « Soutien aux équipements de proximité », le Département propose aux collectivités locales, aux bailleurs et aux associations de les accompagner dans le développement des équipements de proximité situés dans les quartiers prioritaires d'habitat social.

Dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville et de l'élaboration des contrats de ville 2015-2020, le département du Val-de-Marne a adopté, à l'unanimité, un rapport en séance du Conseil départemental du 29 juin 2015 actant sept axes prioritaires d'intervention dans les contrats de ville avec un axe spécifique sur la mobilisation de ce dispositif « Soutien aux équipements de proximité » au profit d'un renforcement des équipements publics dans les quartiers pour lutter notamment contre le non-recours, faciliter l'accès aux droits et développer le mieux vivre ensemble. En outre, au-delà des quartiers retenus en « Quartiers Politique de la Ville » et « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain », le Département s'est également prononcé pour la poursuite de la mobilisation de ses politiques (dont ce dispositif de soutien aux équipements de proximité) au profit de tous les quartiers d'habitat social.

L'Assemblée départementale a adopté le 26 juin 2017 le nouveau règlement de ce dispositif « Soutien aux équipements de proximité ». Sur la base d'un indice de classement des villes, le taux de financement d'un équipement de proximité est désormais lié au rang auquel appartient la ville concernée. Le niveau de subvention dépend donc dorénavant de la ville où il est implanté. Sur cette base, les règles de financement des équipements de proximité ont été redéfinies, et la subvention départementale peut aller de 35 % du coût du projet HT dans la limite de 500K€ de subvention, à 80 % du coût du projet HT dans la limite d'1M€ de subvention.

La réalisation d'équipements de proximité répond ainsi aux besoins des habitants en permettant de tisser du lien social et de faire émerger des projets associatifs réunissant la population dans sa diversité culturelle, d'âge et de centres d'intérêt.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la rénovation du stade municipal situé au 51, rue Victor Hugo dans le Quartier de Veille Active (QVA) des Juilliottes à Maisons-Alfort.

Article 2 : Programme et perspectives

La présentation du projet :

Le stade des Juilliottes est un des équipements sportifs centraux de la ville de Maisons-Alfort, fréquenté par plus de 300 personnes quotidiennement. Le stade est actuellement composé d'un terrain de 100x 68 m en schiste équipé de deux buts de football et de quatre buts de football à dimension réduite.

Le stade est ouvert de 8h30 à 16h30 pour les scolaires et des créneaux sont également dévolus aux actions organisées par le service des sports municipal. Deux associations sportives (Football club et Rugby club de Maisons-Alfort) s'y entraîneront tous les soirs et les mercredi après-midi en alternance. Il sera également utilisé le week-end pour les rencontres. Ainsi, le stade accueille quotidiennement des entraînements et des compétitions de tous niveaux.

Le présent projet consiste à remplacer le revêtement actuel (schiste) par un revêtement en synthétique, adapté à une pratique multisport en respectant les normes en vigueur.

Le descriptif des travaux

Les travaux consistent en la pose d'une pelouse synthétique normée FFF/FFR.

La concertation

La priorité donnée à la rénovation de ce terrain se base sur la concertation des associations sportives utilisant régulièrement cet équipement.

La pratique féminine

Dans le cadre du développement du football et rugby féminins, la Ville accompagne deux associations R.C.M.A.S.M et le FCMA.

Article 3 : Planning prévisionnel

Début des travaux : juin 2023

La fin des travaux et l'ouverture de cet équipement au public est prévu au cours de l'automne 2023.

Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la date d'attribution de la subvention par l'Assemblée départementale, et ce, pour une durée de quatre (4) ans maximum. Elle prendra fin lors du paiement du solde de la subvention conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente convention et dans le délai de 4 ans.

Article 5 : Engagement du maître d'ouvrage de l'équipement et communication

Au-delà de la réalisation des travaux, la ville de Maisons-Alfort, s'engage à :

- Garantir la pérennité d'affectation d'usage de l'équipement ;
- Implanter sur le site, pendant toute la durée des travaux, un panneau d'information indiquant la participation financière du département du Val-de-Marne ;
- Mentionner la participation financière du Département, en y apposant également le logo de la Collectivité, dans tous les documents publicitaires, plaquettes de présentation, etc., concernant la présente opération ;
- Apposer de façon visible et lisible, dès l'ouverture au public, une plaque définitive mentionnant que l'équipement a été réalisé ou rénové « avec le concours du Conseil départemental du Val-de-Marne » ;
- Transmettre au Département les différents supports de communication qui seront diffusés auprès des habitants du quartier d'implantation de l'équipement ;
- Organiser une inauguration de l'équipement en sollicitant les représentants des financeurs pour le choix de la date et la fixer après accord du Département ;
- Transmettre au Département les différents supports de communication réalisés et diffusés auprès des habitants du quartier lors de l'élaboration du projet d'équipement.

Article 6 : Coût total du projet et participation départementale

Le coût total de réalisation de cet équipement de proximité s'élève à 835 000 € HT.

Le Conseil départemental soutient la modernisation du terrain de sport du Quartier de Veille Active (QVA) des Juilliottes en octroyant à la ville de Maisons-Alfort, maître d'ouvrage de cet équipement, une subvention d'investissement de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000€), représentant 42 % du montant total hors taxe des travaux, au titre du dispositif « Soutien aux équipements de proximité ».

Sachant que la ville de Maisons-Alfort finance cet équipement à hauteur de 365 000 € soit 43 %, le montant de la subvention constitue un plafond.

Dans le cas où les dépenses réelles d'investissement réalisées par la ville de Maisons-Alfort s'avèrent supérieures au montant de la dépense prévisionnelle décrite plus haut (835 000 € H.T des travaux), la subvention sera plafonnée au montant alloué (soit 350 000 €).

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par la ville de Maisons-Alfort s'avère inférieure au montant initialement prévu, le montant de la subvention de 350 000 €, sera revu, au prorata, de la baisse du coût constaté.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

En vertu de la disposition spécifique prévue dans la délibération attributive, la subvention d'investissement sera versée en une seule fois selon les modalités et l'octroi des pièces justificatives suivantes :

- La signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le courrier officiel de demande de versement signé par le maire de la ville de Maisons-Alfort rappelant le libellé du projet et précisant le montant, « conformément à l'article 7 de la convention passée avec le Conseil départemental du Val-de-Marne » ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux, ou si besoin selon les projets, au vu de l'acte justifiant le démarrage des travaux (acte dont la nature juridique sera laissée à l'appréciation du Département pour déclencher le mandatement) ;
- La délibération municipale attestant la demande de subvention au Conseil départemental ;
- L'état récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le comptable public (pour les organismes appliquant la comptabilité publique) ;
- La déclaration attestant l'achèvement des travaux ;
- Le plan de financement final de l'opération subventionnée présentant par poste, les dépenses totales acquittées en euros hors taxes et les recettes perçues, notamment les éventuelles aides reçues par le porteur de projet, signé par la trésorerie municipale et le Maire de la ville de Maisons-Alfort ;
- Les moyens d'information mis en œuvre pour informer de l'aide départementale à la réalisation de l'équipement.

Le mandatement de la subvention départementale est conditionné au respect de l'engagement par la commune d'organiser l'inauguration de l'équipement selon les modalités visées à l'article 5.

Sur simple demande, le bénéficiaire de l'aide doit pouvoir fournir au Département, l'ensemble des pièces justificatives relatives aux paiements effectués. La non-production de ces documents ou la mise en évidence d'un trop-perçu peut conduire le Département à exiger le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cas où le bénéficiaire de l'aide, ne respecterait pas les obligations mentionnées à l'article 5, il sera dans l'obligation de reverser dans sa globalité le montant de la subvention au département du Val-de-Marne.

Il en sera de même si le projet était abandonné ou modifié substantiellement par le bénéficiaire conformément à l'article 9.

Article 8 : Règles de caducité

L'opération devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la date de la délibération attributive de la subvention du Département. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par la Commune d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service, la décision de subvention devient caduque.

Toutefois, avant expiration de ces délais, la Commission permanente du Département peut décider de les proroger si le porteur de projet apporte la preuve que les retards dans le démarrage des travaux ne lui sont pas imputables. La prolongation donne lieu à un avenant à la convention initiale de financement.

Article 9 : Résiliation de la convention

Si la Collectivité et/ou le maître d'ouvrage se trouvent empêchés dans la réalisation des travaux définis à l'article 2, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, deux mois après notification au département du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par la Collectivité et/ou le maître d'ouvrage de ses obligations contractuelles (comme défini notamment à l'article 5) et sans indemnité.

Si le projet est abandonné ou modifié substantiellement, cela entraînera la résiliation de plein droit de ce dernier.

Cette résiliation sera effective deux mois après mise en demeure par le département du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Dans ces hypothèses, la Commune s'engage à restituer au Département toutes les sommes qu'elle aurait perçues dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie entre les signataires, devra faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux et son économie.

Article 11 : Exécution et règlement des litiges

Les litiges qui n'auront pu être réglés par voie amiable relèveront de la juridiction du tribunal administratif de Melun. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Créteil, le 11/10/2023
En deux exemplaires originaux

Pour le porteur de projet


Mairie de Maisons-Alfort,
Marie-Françoise PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val de Marne

Pour le Conseil départemental
du Val-de-Marne,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Vice-président
Michel DUVAUDIER

